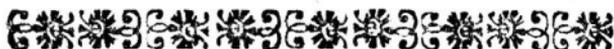


niere précise. Parmi les loix, les édits & les coutumes diverses qui constituent le droit public d'Allemagne, on trouve une constitution de Marie-Thérèse qui règle ce cas définitivement, & enfin une autre de Joseph II qui veut qu'à cet égard l'état des Juifs n'es-
sue aucun changement.

Il est difficile de mettre dans une dissertation sur une matiere de ce genre plus d'érudition, & ce qui est plus estimable & plus rare, plus d'ordre, de précision, & de jugement. Le style de l'auteur est coulant, naturel, élégant, & propre à tempérer la sécheresse d'une discussion légale. On y reconnoit la marche & les vues sages d'un autre ouvrage dont je parlerai une autre fois, quoiqu'il soit déjà un peu ancien *.



*Collection complete des œuvres spirituelles
du P. Judde, recueillies par Mr. l'abbé
le Noir-Duparc. Tomes 5, 6 & 7. A Paris,
chez Nyon, à Liege, chez Lemarié 1782.*

C'Est la dernière livraison de l'ouvrage édifiant, solide, instructif, dont nous avons parlé dans le J. du 15 Avril 1782,

** Le premier exemplaire ne m'a point été rendu; je n'ai reçu le second que le 14 juillet. L'auteur agréera cette raison de mon silence,*